



# Création d'un prix annuel du GES en faveur de la recherche universitaire

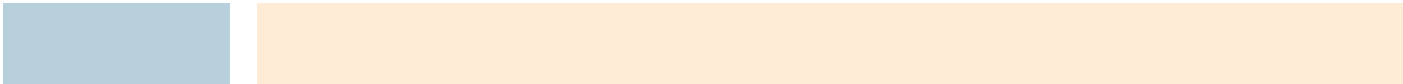
## PRIX DE LA RECHERCHE EN SÉCURITÉ PRIVÉE

Dans le cadre de la professionnalisation de la sécurité privée, le GES souhaite reconnaître et valoriser des recherches académiques permettant, par la suite, de favoriser, d'étayer, d'initier des avancées opérationnelles en matière de sécurité privée.

Le Prix de la recherche en sécurité privée récompense un travail universitaire du niveau minimum BAC+8 (thèse de doctorat) en sciences économiques ou de gestion, en sciences humaines et sociales, ou en droit, portant sur la thématique de la sécurité privée ou intégrant fortement cette thématique.

Les travaux proposés, soutenus durant l'année précédente, doivent apporter des éléments de compréhension et des suggestions d'améliorations de fonctionnement de ce secteur d'activité, pour lui-même et dans son écosystème, dans une approche croisée entre théorie et recherche empirique et dans une analyse des rapports entre les acteurs opérationnels et ceux de la recherche académique.

Après délibération d'un jury composé d'acteurs opérationnels, publics ou privés, de la sécurité privée ainsi que de représentants universitaires, la remise du prix, d'un montant de 3.000 euros, s'effectue chaque année avant le mois de juin sous le patronage du GES et fait l'objet d'une communication publique.



“

**Ouverture**  
**de la 1<sup>ère</sup> édition du**  
**« Prix de la recherche**  
**en sécurité privée**  
**2020 »**

”

La 1<sup>ère</sup> édition du Prix de la recherche en sécurité privée est ouverte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. La date limite de réception des dossiers, conformément au règlement adopté le 28 juin 2020, est fixée au 30 septembre 2020, pour une thèse qui devra avoir été soutenue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 30 juin 2020.

Les dossiers de candidatures sont à adresser à :  
**[cedric.paulin@ges-securite-privee.fr](mailto:cedric.paulin@ges-securite-privee.fr)**.

La composition du jury sera annoncée en septembre 2020.

# Règlement du Prix de la recherche en sécurité privée

Le Groupement des Entreprises de Sécurité (GES), par décision de son Conseil d'administration en date du 23 juin 2020, crée un Prix de la recherche en sécurité privée, destiné à récompenser annuellement un docteur ayant conduit une recherche particulièrement utile au secteur de la sécurité privée.

## Article 1<sup>er</sup> : Objet du Prix

Le GES souhaite encourager la recherche dans le domaine de la sécurité privée et valoriser les travaux des chercheurs dans ce domaine.

Le Prix de la recherche en sécurité privée a pour objet de récompenser un docteur en sciences économiques ou de gestion, ou en sciences humaines et sociales, ou en droit, dont les sujet et travaux de thèse abordent la sécurité privée, en elle-même ou dans son écosystème, ou une thématique faisant une large part à la sécurité privée.

Le Prix délivré sera ainsi dénommé ainsi : « Prix de la recherche en sécurité privée [Année], délivré par le GES le [date] ».

## Article 2 : Eligibilité au Prix

Les postulants sont des docteurs en sciences économiques ou de gestion, ou en sciences humaines et sociales, ou en droit, ayant soutenu leur thèse au cours de l'année civile précédant celle de la remise du prix, exceptée pour la première édition du Prix. Les thèses doivent être rédigées en langue française.

Les modalités d'ouverture de chaque concours sont fixées annuellement (date limite et modalités de dépôt des dossiers, composition des dossiers) et sont communiquées lors de l'ouverture de chaque concours.

Les documents fournis par les candidats ne seront pas restitués.

Les postulants déclarent être titulaires des droits d'auteur sur le travail soumis à l'appréciation du jury.

## Article 3 : Dossier de participation

Les candidats doivent adresser au GES par courriel un dossier composé de :

- un exemplaire numérique de leur thèse ;
- une copie du rapport de soutenance, ou à défaut un rapport du directeur de thèse ;
- un résumé de deux pages maximum de leur thèse ;
- une lettre de candidature ;
- un CV ;
- un bulletin de participation disponible sur le site internet du GES, dûment complété et signé.

Un exemplaire dactylographié sera également transmis au GES (146 boulevard Diderot, 75012 Paris).

La date limite de dépôt des dossiers est indiquée chaque année sur le site internet du GES.

Un accusé de réception électronique du dossier de candidature sera délivré au candidat.

Tout dossier qui ne répondrait pas aux normes fixées par le présent règlement ne sera pas examiné.

## Article 4 : Composition du jury

Le jury sera composé comme il suit :

- le Président du GES ;
- un chef d'entreprise adhérent du GES et désigné sur proposition du conseil d'administration, renouvelé chaque année ;
- un représentant universitaire en activité, titulaire d'un doctorat et d'une HDR, et désigné par le conseil d'administration du GES ;
- quatre personnalités qualifiées, désignées par le conseil d'administration.

L'annonce de la composition du jury est faite à l'issue du premier conseil d'administration du GES de l'année de remise du prix, exception faite de l'année de création du Prix.

Le cas échéant, si l'un des membres du jury a été directeur de thèse ou membre du jury de soutenance de l'un des candidats au Prix, il ne pourra prendre part aux évaluations et aux délibérations concernant ce candidat.

Le mandat des membres désignés par le conseil d'administration ou par les organisations représentatives de salariés cesse au lendemain de la remise du Prix.

Le jury élit librement un Président parmi les 7 membres le composant. Chaque membre du jury dispose d'une voix. Le jury peut constituer un bureau de présélection afin de l'aider dans sa délibération.

Le jury s'attachera à distinguer les travaux tant à raison de la pertinence de leur méthodologie que de l'originalité de leur problématique, qui doit enrichir la connaissance des enjeux de la sécurité privée et permettre des avancées opérationnelles, juridiques, économiques et sociales.

La délibération, après analyse des thèses reçues, fait l'objet d'un vote à la majorité simple.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Les décisions du jury sont sans recours.

Le GES rend public le lauréat du Prix après la délibération.

## Article 5 : Nature du Prix

Le montant du Prix est de 3.000 euros. A titre exceptionnel, le jury peut décider d'attribuer deux prix par concours ou de n'attribuer aucun prix.

Le Prix est remis à l'occasion d'une manifestation publique organisée par le GES ou à laquelle le participe. Le lauréat pourra être amené à être prendre la parole.

Le lauréat se verra remettre une attestation pour le Prix délivré.

Un ou des partenaires du GES pourront être associés à ce Prix et sa remis.

## Article 6 : Obligations des lauréats

Le silence ou le refus du lauréat conduira à l'attribution du prix, dans les mêmes conditions, à un éventuel autre candidat classé après lui.

Sauf cas de force majeure, les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise du prix. Le GES prendra en charge, le cas échéant, les frais de déplacements et d'hébergement des lauréats.

Les lauréats s'engagent à présenter leurs travaux lors de conférences, de colloques et au sein de publications scientifiques en faisant apparaître le prix qu'ils ont reçu.

Les lauréats autorisent le GES à utiliser leurs prénoms, noms et images par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe du GES relatives à l'organisation et à la remise des prix délivrés. Ces actions ne pourront donner lieu à une rémunération ou à un quelconque avantage au profit des lauréats autre que la remise du prix.

## Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au Prix de la recherche en sécurité privée implique l'acceptation du présent règlement, tant des membres du jury que des candidats et des lauréats.

## Article 8 : Publication et modification du règlement

Le présent règlement sera mis en ligne sur le site internet du GES. Il pourra être modifié et complété, sans préavis ni formalité préalables, par le Conseil d'administration du GES, toute modification éventuelle étant également mise en ligne.

Des modalités pratiques spécifiques au Prix pourront être mises en ligne le cas échéant.

Fait à Paris, juillet 2020